

et accueillez un élève-ingénieur en alternance

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION 12 mois

Après deux premières années de cursus «classique» à l'école, la troisième année peut se faire en "alternance". La formation met l'accent sur les enjeux humains, financiers et sociétaux de l'entreprise.

Le contrat de professionnalisation rémunéré est un excellent moyen :

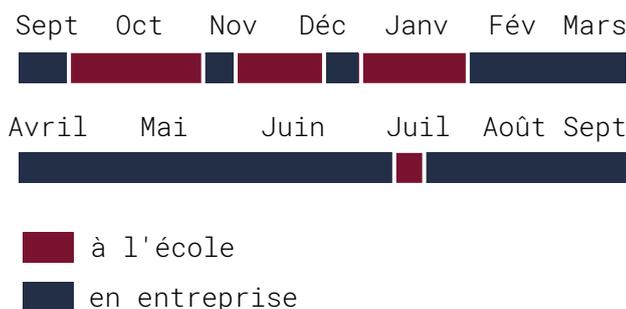
- pour l'alternant de mettre en œuvre l'ensemble de ses acquis d'apprentissage sur une mission « longue » en entreprise,
- pour l'employeur, d'identifier une personne compétente et préparée au monde du travail.



formation.continue@ensc.fr

Les de l'alternance

-  La formation d'un collaborateur par une intégration progressive
La transmission des savoirs et savoir-faire de l'entreprise
-  Un coût salarial maîtrisé, des aides financières et des exonérations fiscales, des frais de formation pris en charge par l'OPCO et un salarié non comptabilisé dans les effectifs
-  Des démarches administratives simplifiées
Une solution de recrutement de confiance adaptée aux besoins futurs



**Retrouvez toutes les
informations utiles :**
planning, conditions, ..